

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 13 h 35, le 20 novembre 2014.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le préfet Jean-Luc Fortin, MRC de La Côte-de-Beaupré
- Mme la conseillère Ann Jeffrey, Lévis
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- M. le préfet Robert Miller, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le conseiller Rémy Normand, Québec
- Mme la conseillère Dominique Tanguay, Québec
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- Mme la conseillère Julie Lemieux, Québec
- M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
- M. le conseiller Michel Patry, Lévis

Sont absents :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- M. le conseiller Laurent Proulx, Québec

Sont également présents :

- Mme Marie-Josée Couture, le secrétaire
- M. Marc Rondeau, directeur général

Période de recueillement et ouverture de la séance

En l'absence du président, M. Gilles Lehouillier, vice-président du conseil de la CMQ ouvre et préside la séance. Il est constaté que le quorum est atteint.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2014-69

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :
 - ✓ Ajouter le point 4DG) 3 – Pont de Québec
 - ✓ Ajouter le point 4DG) 4 – Oléoduc Énergie Est

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2014

Résolution n° C-2014-70

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par M. Jean-Pierre-Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2014.

Adoptée

Organisation administrative - Organigramme

Résolution n° C-2014-71

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- D'approuver l'organigramme et le plan d'effectifs 2015 de la Communauté métropolitaine de Québec avec les modifications qui en découlent et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} décembre 2014.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014

Responsable : Direction générale

Adoptée

Organisation administrative – Contrat du directeur général et trésorier

Résolution n° C-2014-72

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Québec, la Communauté métropolitaine de Québec et M. Marc Rondeau à titre de directeur général et trésorier.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014
Responsable : Direction générale

Adoptée

Organisation administrative – Nomination du trésorier

Résolution n° C-2014-73

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- De nommer M. Marc Rondeau à titre de trésorier de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014
Responsable : Direction générale

Adoptée

Organisation administrative – Contrat du secrétaire et adjointe à la Direction générale

Résolution n° C-2014-74

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- D'approuver le contrat de travail entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et Mme Marie-Josée Couture à titre de secrétaire de la CMQ et adjointe à la Direction générale.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014
Responsable : Direction générale

Adoptée

Trame verte et bleue – Quai de Sainte-Anne – Cession des droits

Résolution n° C-2014-75

Sur proposition de M. Jean-Luc Fortin, appuyée par Mme Julie Lemieux, il est unanimement résolu :

- Que la Communauté métropolitaine de Québec consente au mandat de gestion à intervenir entre la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré et la Corporation du développement du Quai de Sainte-Anne-de-Beaupré pour la gestion du « Quai de Sainte-Anne-de-Beaupré ».

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014

Responsable : Direction générale

Adoptée

Pont de Québec – Appui aux maires de Québec et de Lévis

Résolution n° C-2014-76

ATTENDU QUE le pont de Québec constitue un lien économique vital pour la région métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE le pont de Québec est situé à l'entrée de Québec, ville du patrimoine mondial de l'UNESCO, et de Lévis;

ATTENDU QUE près de cinq millions de touristes visitent annuellement la région métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE le pont de Québec est reconnu comme Lieu historique national par le gouvernement canadien, en plus d'être proclamé Monument historique international du génie civil par la Société canadienne du génie civil et l'American Society of Civil Engineers;

ATTENDU QUE le pont de Québec est la propriété du Canadien National depuis 1993;

ATTENDU QUE les profits réalisés par cette entreprise sont largement suffisant pour assurer la réfection et les travaux de peinture du pont;

ATTENDU QUE la merveille architecturale qu'est le pont de Québec est de plus en plus rongée par la rouille;

ATTENDU QUE cette situation entache la beauté de la région métropolitaine de Québec et du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec considèrent que tout citoyen corporatif, quel qu'il soit, a notamment le devoir d'entretenir ses

propriétés de manière à ce que leur apparence ne nuise d'aucune façon à l'esthétisme et à la bonne réputation de la région;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec considèrent qu'à cet égard le Canadien National ne remplit nullement son devoir de bon citoyen corporatif.

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

D'appuyer la démarche entreprise par les maires de Québec et de Lévis auprès du Canadien National en demandant aux autorités de cette entreprise d'assumer pleinement ses responsabilités de repeindre et d'entretenir le pont.

De transmettre la présente résolution au président du Canadien National, aux membres du conseil d'administration de cette entreprise ainsi qu'à monsieur Bill Gates, principal actionnaire du Canadien National.

Adoptée

Oléoduc Énergie Est

Résolution n° C-2014-77

Sur proposition de Mme Julie Lemieux, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

- D'appuyer les démarches entreprises par l'Union des municipalités du Québec notamment celles obligeant le promoteur Oléoduc Énergie Est à déposer toutes les informations nécessaires à l'évaluation environnementale avant d'entreprendre les audiences publiques notamment celles concernant les méthodes de franchissement et de protection des nombreux cours d'eau et du fleuve Saint-Laurent et les mesures d'urgence en cas de déversement terrestre et maritime.
- De recevoir favorablement les conditions émises par le gouvernement du Québec à l'égard du projet et encourager celui-ci à poursuivre en ce sens notamment en obtenant du promoteur toutes les informations réclamées par le monde municipal.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014
Responsable : Direction générale

Adoptée

Virement budgétaire

Résolution n° C-2014-78

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est unanimement résolu :

- D'autoriser un premier virement de 50 000 \$ provenant de l'activité « Protection de l'environnement – poste honoraires professionnels » à celle d'« Administration générale – poste honoraires professionnels »;
- D'autoriser un second virement de 37 500 \$ provenant de l'activité « Aménagement – poste rémunération » à celle de « Recherche et analyse – poste soutien aux événements à caractère métropolitain ».

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014

Responsable : Trésorerie

Adoptée

Affectation du surplus financier du Plan de gestion des matières résiduelles de la CMQ Rive-Nord

Résolution n° C-2014-79

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'affecter le surplus financier de la partie II du budget 2014, soit le Plan de gestion des matières résiduelles de la CMQ Rive-Nord, à ces mêmes activités lors de l'année budgétaire 2015.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014

Responsable : Trésorerie

Adoptée

Modification du Règlement de contrôle intérimaire n° 2003-10 applicable aux zones agricoles de Lévis et de l'agglomération de Québec

Résolution n° C-2014-80

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- De modifier l'annexe J du règlement n° 2003-10 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° 2003-10 applicable aux zones agricoles de Lévis et de l'agglomération de Québec » afin d'inclure, dans le secteur où la construction résidentielle est autorisée une partie du lot 2 059 305 du cadastre du Québec conformément au règlement n° 2014-70.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014
Responsable : Secrétariat

Adoptée

Calendrier des séances du conseil de la CMQ pour l'année 2015

Résolution n° C-2014-81

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est unanimement résolu :

- D'adopter le calendrier, joint en annexe, des séances ordinaires du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour l'année 2015, lesquelles se tiendront à l'Édiforce Andrée-P.-Boucher;
- D'inviter le conseil de chaque composante à tenir compte du calendrier des séances du conseil de la CMQ lors de l'adoption des projets de règlement et des règlements devant lui être soumis, et ce, afin de permettre le respect des délais légaux impartis.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014
Responsable : Secrétariat

Adoptée

CPTAQ – MRC de L'Île-d'Orléans

Résolution n° C-2014-82

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Jean-Luc Fortin, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la Direction générale à présenter un argumentaire auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier 406732.
- D'autoriser la Direction générale à être accompagnée, au besoin, d'un avocat de l'étude Lavery.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis de la CPTAQ relatif à une demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Joachim pour lotir et aliéner une partie du lot 3 815 124 du cadastre de la paroisse Saint-Joachim afin de régulariser les titres de propriété de l'emplacement du puits municipal et en assurer la protection – Dossier CPTAQ n° 408505

Résolution n° C-2014-83

Sur proposition de M. Jean-Luc Fortin, appuyée par M. Robert Miller, il est unanimement résolu :

- D'émettre un avis favorable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'égard de la demande d'autorisation présentée par la Ville de Saint-Joachim concernant la régularisation des titres de propriété du puits de la Miche ainsi que sa protection, puisque celle-ci respecte les stratégies poursuivis par le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- De transmettre à la CPTAQ et à la municipalité de Saint-Joachim copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant afin d'appuyer la position de la CMQ à l'égard de la demande d'autorisation.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement n° R.A.V.Q. 926 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la création d'une aire de commerce majeur à même une partie d'une aire urbaine située dans le quadrilatère formé par les rues Bouvier, des Basses-Terres, des Rocailles et du boulevard Pierre-Bertrand

Résolution n° C-2014-84

Sur proposition de Mme Julie Lemieux, appuyée par M. Steve Verret, il est unanimement résolu :

- D'informer le conseil d'agglomération de Québec :
 - Que le projet de règlement n° R.A.V.Q. 926 modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la création d'une aire de commerce majeur à même une partie d'une aire urbaine située dans le quadrilatère formé par les rues Bouvier, des Basses-Terres, des Rocailles et du boulevard Pierre-Bertrand ne compromet aucune stratégie du PMAD.
- De transmettre à l'agglomération de Québec et à la Ville de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement R.A.V.Q. 934 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec sur la réalisation de travaux relatifs à la reconstruction du pont des Méandres au dessus de la rivière Lorette et au réaménagement de ses approches dans la zone inondable de grand courant

Résolution n° C-2014-85

Sur proposition de Mme Julie Lemieux, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est unanimement résolu :

- D'informer le conseil d'agglomération de Québec :
 - Que le projet de règlement R.A.V.Q. 934 modifiant le règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec sur la réalisation de travaux de reconstruction du pont des Méandres enjambant la rivière Lorette dans la zone inondable de grand courant dudit cours d'eau ne compromet aucune stratégie du PMAD.
- De transmettre à l'agglomération de Québec et à la Ville de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le règlement n° RV-2014-13-46 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 de la Ville de Lévis sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Résolution n° C-2014-86

Sur proposition de M. Michel Patry, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement n° RV-2014-13-46 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Lévis;
- D'autoriser le secrétaire à délivrer et à transmettre à la Ville de Lévis le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;

- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement RV-2014-13-70 modifiant le règlement RV-2008-07-60 de la Ville de Lévis sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Résolution n° C-2014-87

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Robert Miller, il est unanimement résolu :

- D'informer la Ville de Lévis :
 - Que le projet de règlement n° RV-2014-13-70 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ne compromet aucune stratégie du PMAD.
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement R.A.V.Q.-829 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la création d'une aire industrielle, l'agrandissement de certaines aires d'affectation urbaines et du périmètre d'urbanisation

Résolution n° C-2014-88

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par Mme Julie Lemieux, il est unanimement résolu :

- D'informer le conseil d'agglomération de Québec que le projet de règlement R.A.V.Q.-829 modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la création d'une aire industrielle, l'agrandissement de certaines aires d'affectation urbaines et du périmètre d'urbanisation, correspond aux stratégies du PMAD.

- D'inviter le conseil d'agglomération de Québec à préciser, d'ici l'adoption de la version finale du règlement R.A.V.Q.-829, l'échéancier de développement de l'agrandissement à des fins industrielles au sud de l'aéroport ainsi que celui des agrandissements au nord de la rue Villonet et de la rue de l'Etna.
- De transmettre au conseil d'agglomération de Québec et à la Ville de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Représentation de la Communauté métropolitaine de Québec à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la Capitale-Nationale

Résolution n° C-2014-89

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Jean-Luc Fortin, il est unanimement résolu :

- De désigner M. Claude Langlois, conseiller en aménagement du territoire, pour siéger à titre de commissaire au sein de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRNT) de la Capitale-Nationale au nom de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Renouvellement de l'entente pour le projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire métropolitain pour l'année 2014

Résolution n° C-2014-90

Sur proposition de M. Robert Miller, appuyée par M. Jean-Luc Fortin, il est unanimement résolu :

- De modifier l'entente entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de Lévis, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré, la MRC de L'Île-d'Orléans et la Société des traversiers du Québec sur le projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la CMQ pour une période de douze (12) mois, du 1er janvier au 31 décembre 2014, qui tient compte de la participation financière du ministère des

Transports couvrant 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par année;

- D'autoriser la CMQ à financer 25 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 116 700 \$;
- D'autoriser le président et le secrétaire de la CMQ, ou en leur absence ou en empêchement d'agir, le vice-président du comité exécutif et le directeur général, à signer l'entente à intervenir et tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014

Responsable : Transport

Adoptée

Renouvellement de l'entente pour le projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire métropolitain pour l'année 2015

Résolution n° C-2014-91

Sur proposition de M. Michel Patry, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- De reconduire l'entente en vigueur entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de Lévis, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré, la MRC de L'Île-d'Orléans et la Société des traversiers du Québec sur le projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la CMQ pour une période de douze (12) mois, du 1er janvier au 31 décembre 2015, conditionnellement au renouvellement par le ministère des Transports du Québec d'un financement couvrant 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par année;
- D'autoriser le président et le secrétaire de la CMQ, ou en leur absence ou en empêchement d'agir, le vice-président du comité exécutif et le directeur général, à signer l'entente à intervenir et tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 20 novembre 2014

Responsable : Transport

Adoptée

Bordereau d'information

Les éléments suivants sont déposés au bordereau d'information :

- a) Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 26 juin 2014
- b) Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 10 juillet 2014
- c) Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 21 août 2014
- d) Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 11 septembre 2014
- e) Étude de caractérisation des accès publics au fleuve Saint-Laurent
- f) Résolution de la municipalité de L'Ange-Gardien – Budget CMQ 2015
- g) Bulletin de Liaison – 23 octobre 2014
- h) Bulletin de Liaison – 12 novembre 2014

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2014-92

Sur proposition de M. Marcel Corriveau, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- De lever la séance.

Adoptée

Les résolutions C-2014-69 à C-2014-92 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) GILLES LEHOULLIER
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE